

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
ANI
46 Place de l'Eglise

60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Dépôt effectué par :

Monsieur
PROUST Jean Claude
Allée Thérèse Levasseur

60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Numéro RCS : SENLIS B 317 613 438

<3967/1980B00001>

Pièces déposées le 09/11/2000

Numéro : 2001868

ACTE SSP en date du 01/10/2000
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
Entre MR MIGNIAC Daniel A MLE PROUST Amélie

ACTE SSP en date du 01/10/2000
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
Entre MR MIGNIAC Daniel A MR PROUST Jean Claude

ACTE SSP en date du 01/10/2000
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
Entre Mr MIGNIAC Daniel A MME POURVENDIER Valerie

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MIGINIAC Daniel demeurant 10 rue du chemin de Sèvre 85590 SAINT MALO DU BOIS, né le 27 Mars 1953 à SAINT LARDON 12 CROISILLE (13) Directeur Général
ci-après dénommé « le Cédant »,
d'une part,

ET Mademoiselle BROUST Amélie demeurant 2 Allée Thérèse Lemaître 60330 LE PLESSIS, BELLEVILLE
née le 13 Juin 1981 à PLOUX (77) ETUDIANTE
ci-après dénommé « le Cessionnaire »
d'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à NANTEUIL LE HAUDOUIN du 9 novembre 1979, enregistré à SENLIS, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER, au capital de 130 000 F, divisé en 1300 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 46 place de l'église 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SENLIS B 317 613 438.

La société AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER (SARL ANI) a pour objet principal :

- l'exercice de la profession d'agent immobilier et de mandataire en vente de fonds de commerce, ainsi que,
- l'exercice de la profession d'administrateur de biens, de syndic de copropriété,
- l'exercice de la profession de marchand de biens c'est-à-dire l'achat, la vente de tous biens et droits immobiliers, mobiliers,
- réalisation de lotissements à quelques usages que ce soient,
- la représentation et le courtage de tous établissements de crédit,
- la réalisation de promotions immobilières,
- le courtage d'assurances,
- et d'une manière générale, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, juridiques, toutes participations, toutes prises en location et toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'exécution et le développement.

AP  DM 

FEE

ANNUITY

ART 905

in C.G.I.

Le cédant possède.....1299.....parts sociales aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge commissaire en date du 18 décembre 1997, Tribunal de commerce de SENLIS.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES.

CESSION

Monsieur MIGINIAC Daniel cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à Melle Amelie PROUST....., qui accepte, Trois Cent Vingt Six 326) parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société.

Melle Amelie PROUST..... devient propriétaire des parts cédés à compter de ce jour et sera subrogé dans les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués, aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Un franc (1 F), lequel prix a été payé par l'acquéreur, à Monsieur MIGINIAC qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Conformément à l'Article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 11 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Monsieur Jean Claude PROUST, seul ~~autre~~ associé de la Société, intervient à l'acte et autorise expressément la présente cession. Il déclare agréer expressément :

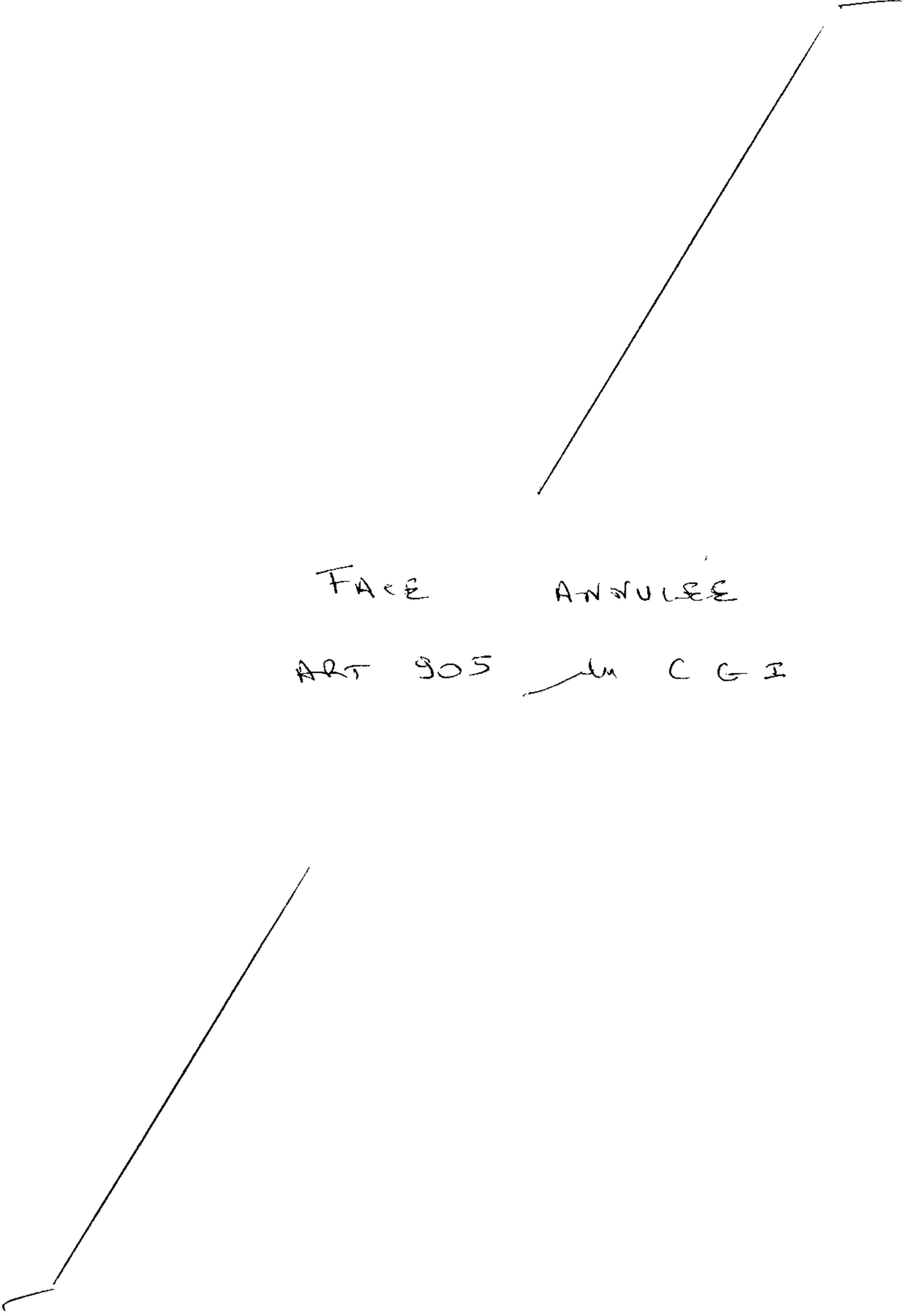
Melle Amelie PROUST....., Cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la Société.

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

AP JP DM



FACE ANGLE
ART 905 CGI

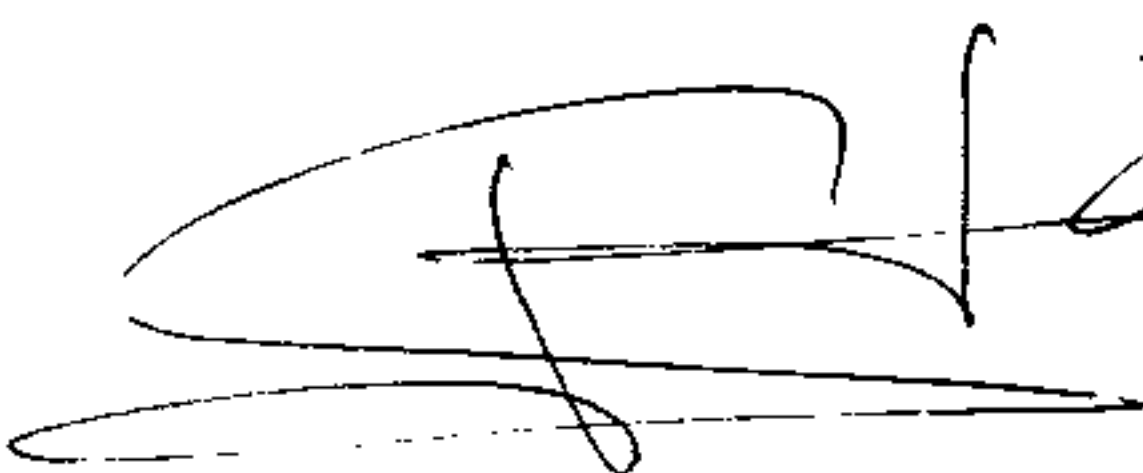
FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

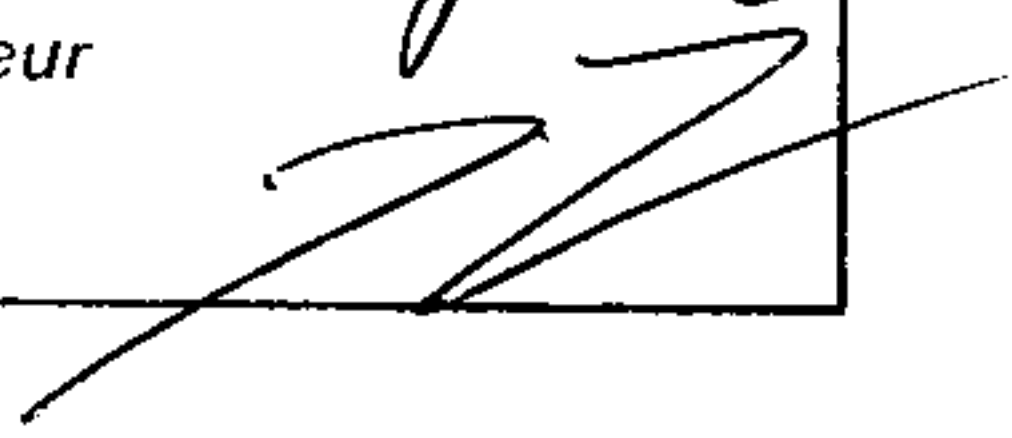
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

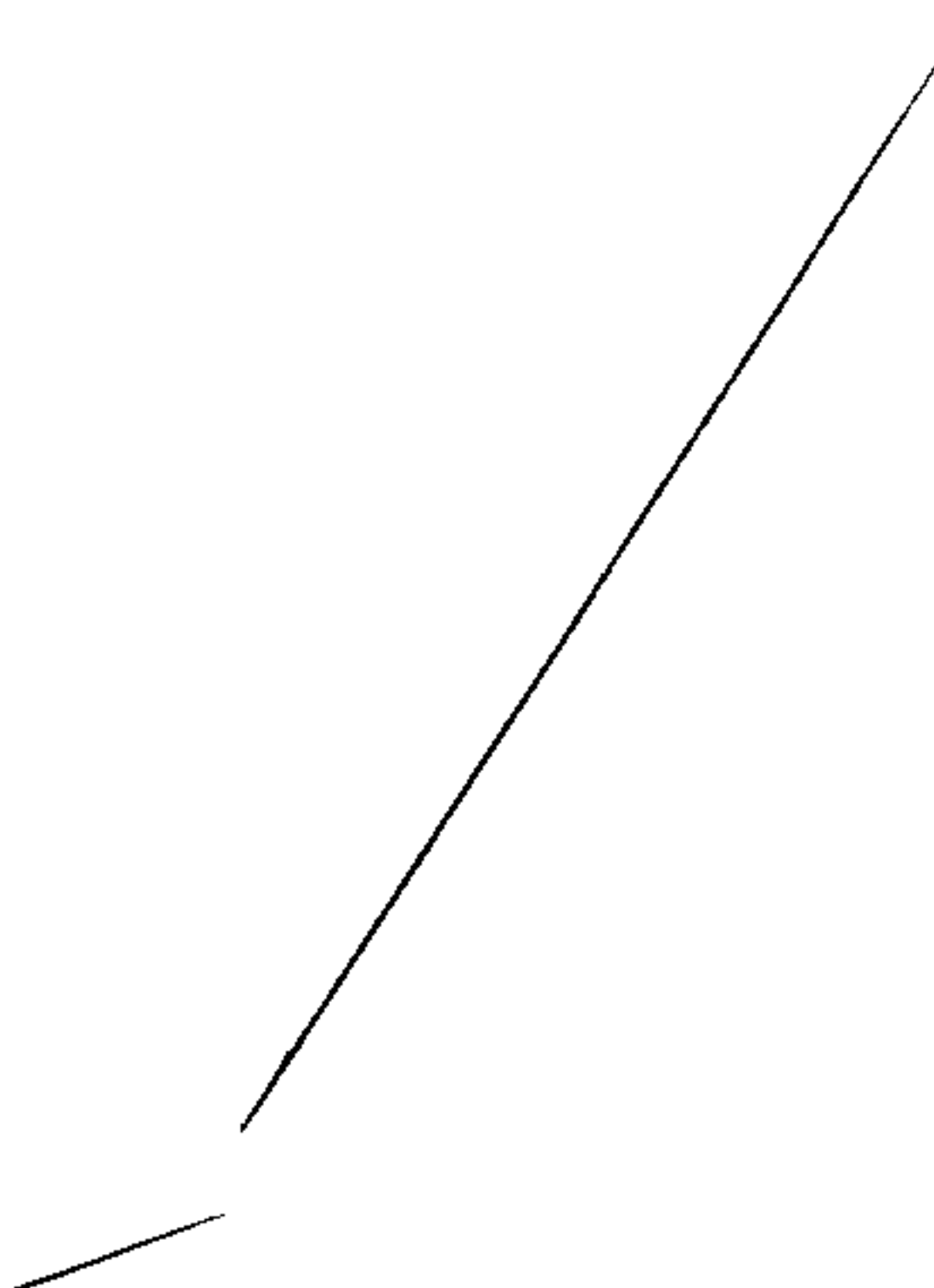
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

 Fait à *Stenis. Belcento*
Le *10 OCT 2000*
En cinq originaux


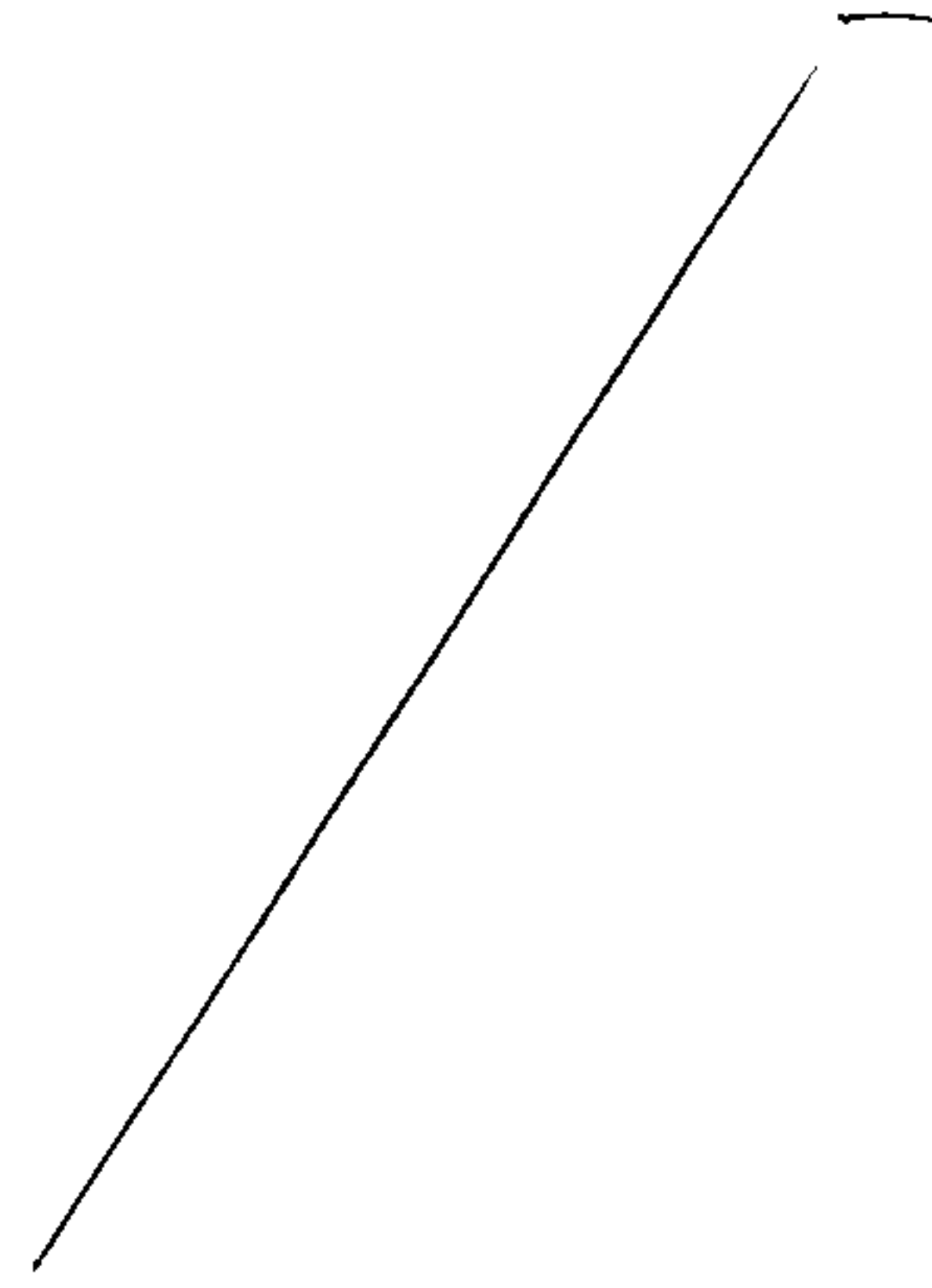
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE SENLIS (Oise), LE <i>- 4 OCT. 2000</i>	
F° <i>11</i>	Vol <i>468</i> Bord <i>537-6</i>
REÇU {	- Dt DE TIMBRE <i>trois cents francs</i>
	- Dt D'ENREGI <i>Cent francs</i>
Signature : Le Receveur	
DUBOIS M.-M.	





FACE ANNULÉE

ART 305 du CGI



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MIGINIAC Daniel demeurant 10 rue du chemin de Sèvre 85590 SAINT MALO DU BOIS, né le 27 Mars 1953 à Saint Eardoux la Croisille (19) Directeur d'entreprise
ci-après dénommé « le Cédant »,
d'une part,

ET

Monsieur PROUST Jean Claude demeurant 2 allée Thérèse Levasseur 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE, né le 5.03.1945 à St Hubert de Roust (Vendée) Agent Immobilier
ci-après dénommé « le Cessionnaire »
d'autre part.

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à NANTEUIL LE HAUDOUIN du 9 novembre 1979, enregistré à SENLIS, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER, au capital de 130 000 F, divisé en 1300 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 46 place de l'église 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SENLIS B 317 613 438.

La société AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER (SARL ANI) a pour objet principal :

- l'exercice de la profession d'agent immobilier et de mandataire en vente de fonds de commerce, ainsi que,
- l'exercice de la profession d'administrateur de biens, de syndic de copropriété,
- l'exercice de la profession de marchand de biens c'est-à-dire l'achat, la vente de tous biens et droits immobiliers, mobiliers,
- réalisation de lotissements à quelques usages que ce soient,
- la représentation et le courtage de tous établissements de crédit,
- la réalisation de promotions immobilières,
- le courtage d'assurances,
- et d'une manière générale, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, juridiques, toutes participations, toutes prises en location et toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'exécution et le développement.

SDM

Le cédant possède 1299 parts sociales aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge commissaire en date du 18 décembre 1997, Tribunal de commerce de SENLIS.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES.

CESSION

Monsieur MIGINIAC Daniel cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à Monsieur Jean Claude PROUST, qui accepte, 647 parts (647) parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean Claude PROUST devient propriétaire des parts cédés à compter de ce jour et sera subrogé dans les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués, aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 64 700 francs (1 F), lequel prix a été payé par l'acquéreur, à Monsieur MIGINIAC qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Conformément à l'Article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 11 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FACE

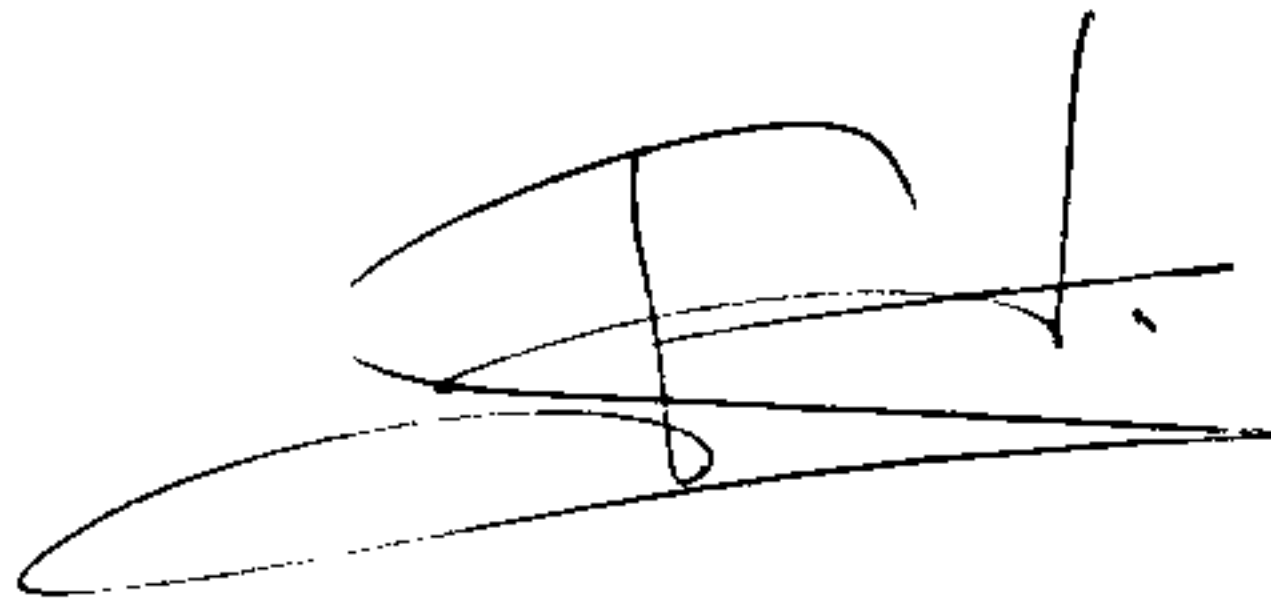
ANNULAE

ART 305 MCGI

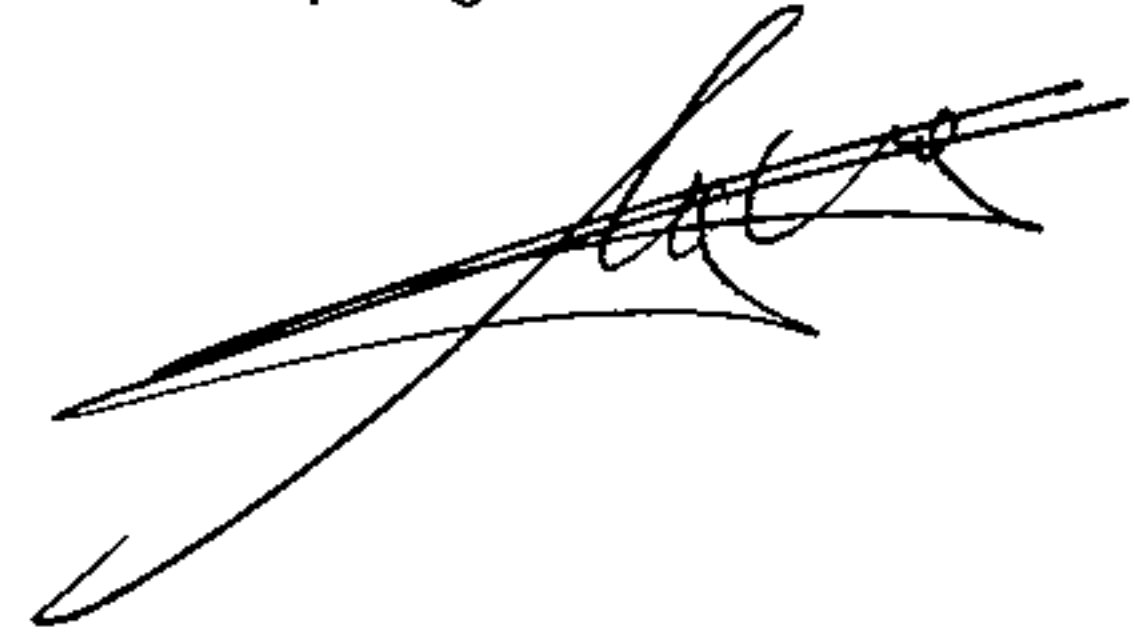
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

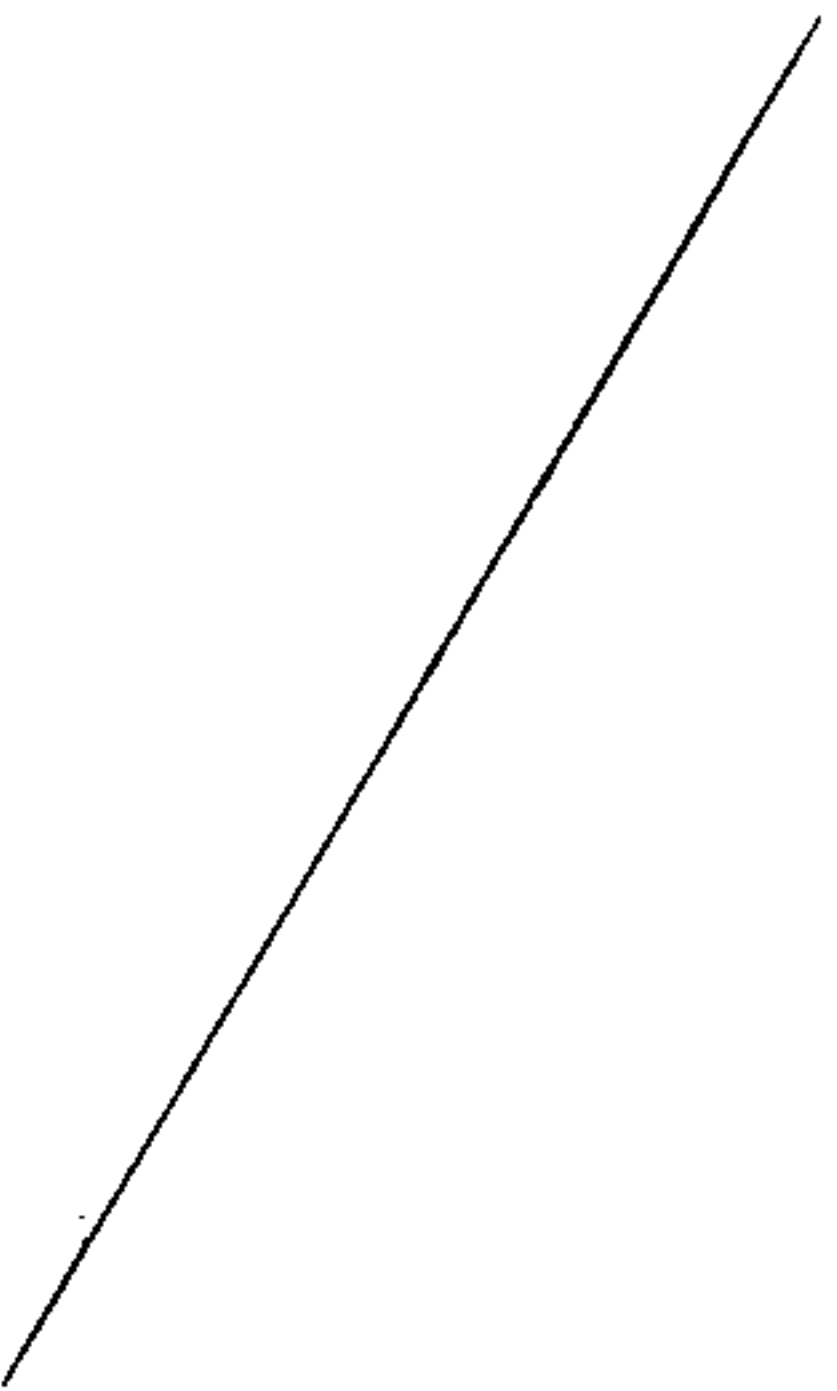
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.



Fait à *Denis, Belleville*
Le *11^e Oct 2000*
En cinq originaux

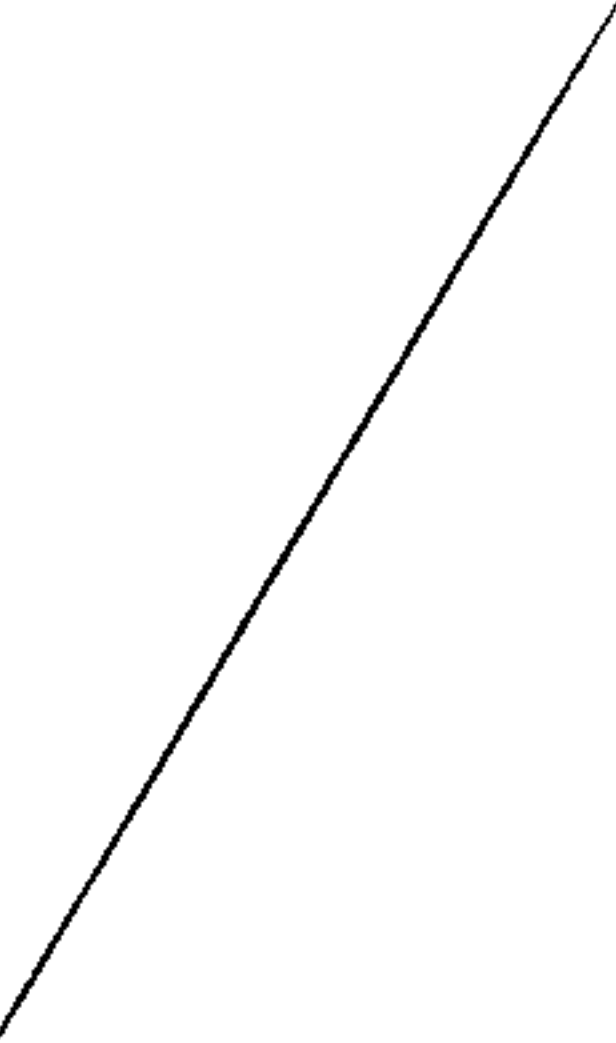


VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE		
DE SENLIS (Oise), LE - 4 OCT. 2000		
FF.	Vol.	Bord.
11	468	537.5
REÇU {	- DI. DE TIMBRE	<i>Trois cents francs</i>
	- DI. D'ENREG.	<i>Cent francs</i>
Signature : Le Récepteur		
<i>[Signature]</i>		
DUBOIS M.-M.		



FACE ANNULÉE

ART 905 in CGI



CESSION DE PARTS SOCIALES

Mention de
DUPLICATION

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 15ème GRENELLE-JAVEL
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

Le 1^{er} 1 OCT. 2000

Boite 221 J Case 2

REÇU [Dt de Timbre 300 F
Dts d'enregistrement 500 F

Le Receveur Principal:

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MIGINIAC Daniel demeurant 10 rue du chemin de Sèvre 85590 SAINT
MALO DU BOIS. né le 27 Mars 1953 à SAINT LARDOUX
la Croix (13) Directeur Production
ci-après dénommé « le Cédant »,
d'une part.

ET Madame ZOURVENDIER Valerie demeurant 12 Allée
Le Grasset 75015 Paris née le 22 Juillet 1963
à CREPY EN VALAIS (015) Directrice Ressources Humaines
ci-après dénommé « le Cessionnaire »
d'autre part.

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seings privés en date à NANTEUIL LE HAUDOUIN du 9 novembre
1979, enregistré à SENLIS, il existe une société à responsabilité limitée dénommée
AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER, au capital de 130 000 F, divisé en 1300 parts de
100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 46 place de l'église 60330
LE PLESSIS BELLEVILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés sous le numéro SENLIS B 317 613 438.

La société AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER (SARL ANI) a pour objet principal :

- l'exercice de la profession d'agent immobilier et de mandataire en vente de
fonds de commerce, ainsi que,
- l'exercice de la profession d'administrateur de biens, de syndic de
copropriété,
- l'exercice de la profession de marchand de biens c'est-à-dire l'achat, la
vente de tous biens et droits immobiliers, mobiliers,
- réalisation de lotissements à quelques usages que ce soient,
- la représentation et le courtage de tous établissements de crédit,
- la réalisation de promotions immobilières,
- le courtage d'assurances,
- et d'une manière générale, toutes opérations civiles, commerciales,
industrielles, mobilières, immobilières, financières, juridiques, toutes
participations, toutes prises en location et toutes opérations quelconques
pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et
susceptibles d'en favoriser l'exécution et le développement.

J VP DM

FACE ANNU RE
ART 905 INC GT

Le cédant possède 1223 parts sociales aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge commissaire en date du 18 décembre 1997, Tribunal de commerce de SENLIS.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES.

CESSION

Monsieur MIGINIAC Daniel cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à M^{me} LOURVENDIER Valérie, qui accepte. Trois cent vingt six (326) parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société.

M^{me} LOURVENDIER Valérie devient propriétaire des parts cédés à compter de ce jour et sera subrogé dans les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués, aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un franc (1 F), lequel prix a été payé par l'acquéreur, à Monsieur MIGINIAC qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Conformément à l'Article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 11 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

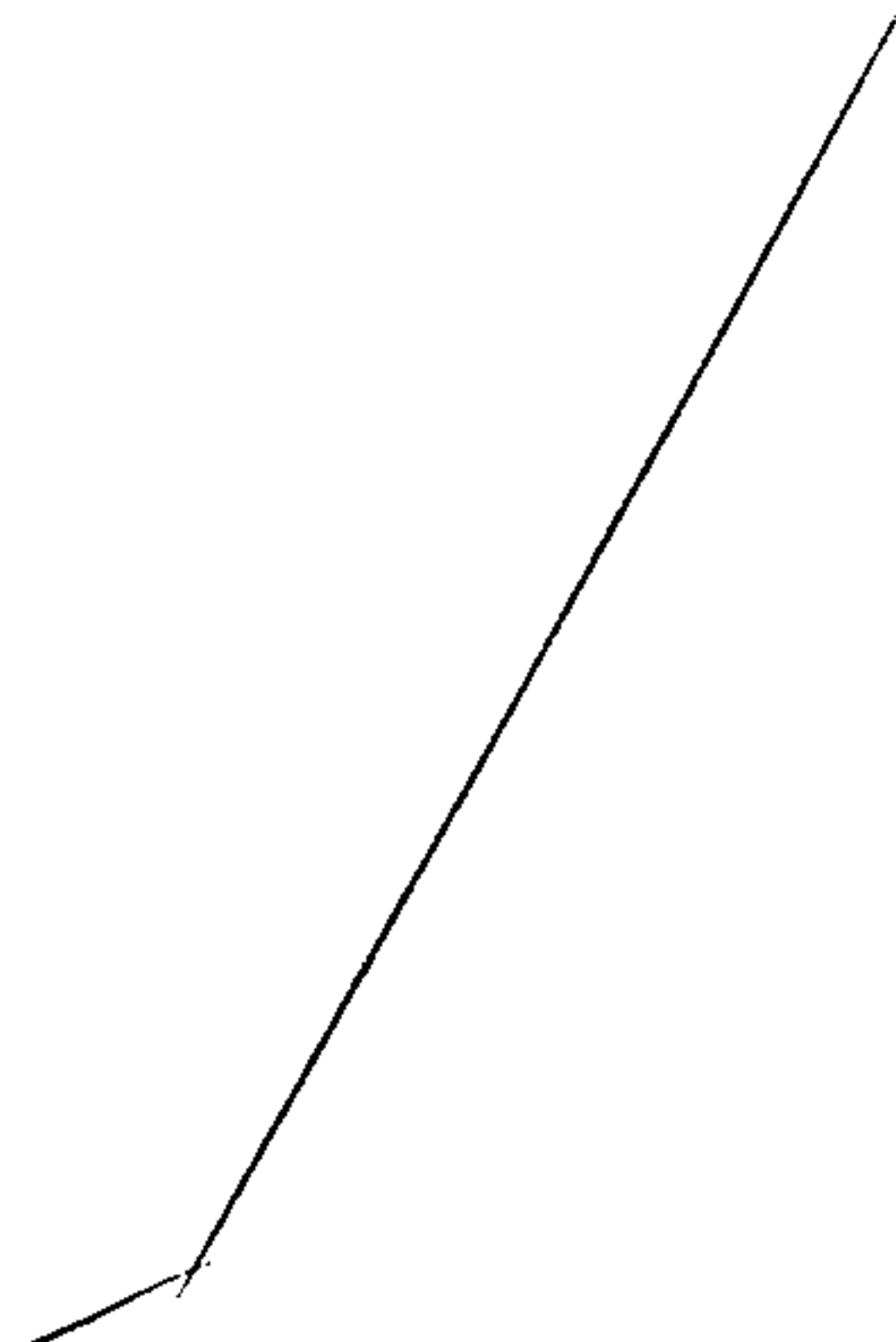
Monsieur Jean Claude PROUST, seul ~~autre~~ associé de la Société, intervient à l'acte et autorise expressément la présente cession. Il déclare agréer expressément : M^{me} LOURVENDIER Valérie, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la Société.

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société AGENCE NANTEUIL IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

JP VP DM



FACE ANNUE

ART 805 $\ln C G \frac{1}{2}$

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *Paris-Belleville*
Le *10 06 2000*
En cinq originaux

Pour vendre

[Signature]

[Signature]

FACE ANNOUNCE
ART 905 in C G I